

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 28 Mars 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19h00, en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain FOURNIER, doyen des conseillers municipaux.

Etaient présents :

LEGAY Pascal	CUMONT Chantal	COTTAR Jérôme
OURSEL Nelly	DEVIN René	LEVISTRE Agnès
BIVILLE Jacques	CAUCHY Danielle	FOURNIER Alain
LETELLIER Pascale	DELAMARE Alain	FOURNIER Aurélie
JUGUET François	OLENDEREK Jean-Vincent	AUVRAY Stéphanie

Formant la majorité des membres en exercice.

M^{me} Stéphanie AUVRAY a été élue secrétaire

Monsieur Pascal LEGAY déclare le nouveau Conseil Municipal installé.

1. ELECTION DU MAIRE

Sous la présidence de monsieur Alain FOURNIER a lieu l'élection du Maire.

Sont nommés assesseurs : Aurélie FOURNIER et Pascale LETELLIER

Messieurs Pascal LEGAY et Jean-Vincent OLENDEREK posent leur candidature à l'élection du Maire.

Monsieur Jean-Vincent OLENDEREK demande à ce qu'il soit noté sur le procès-verbal que monsieur Alain FOURNIER n'a pas mis d'enveloppe avec son bulletin de vote.

Vu les articles L. 2121-17 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir, conformément à l'article L. 2122-7 susvisé, voté à scrutin secret;

Elit, Monsieur Pascal LEGAY, Maire de la Commune, à 13 voix sur 15

Monsieur Pascal LEGAY fait un discours pour remercier les électeurs, les colistiers, les anciens et nouveaux élus de la confiance apportée à sa liste et salue les élus de la liste d'opposition.

Monsieur Pascal LEGAY salue le dévouement des employés communaux.

2. CONSEIL MUNICIPAL - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur Pascal LEGAY propose de déterminer le nombre d'adjoints au nombre de quatre.

Monsieur Jean-Vincent OLENDEREK propose de déterminer le nombre d'adjoints au nombre de deux.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoint à élire.

Au terme de l'article L2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoint ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire quatre adjoints.

Pour : 12 – Contre : 3 – Abstention : 0

3. CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION DES ADJOINTS

Vu les articles L. 2121-17, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret ;

Elit, M. DEVIN René, BIVILLE Jacques, CUMONT Chantal, CAUCHY Danièle en tant que respectivement 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoints de Monsieur Pascal LEGAY, le Maire.

Pour : 12 – Contre : 3 – Abstention : 0

Monsieur Pascal LEGAY expose le rôle de chacun des adjoints :

- 1^{er} Adjoint : Entretien de la voirie, Encadrement des agents de voirie, Fleurissement, Cimetière
- 2^{ème} Adjoint : Entretien des bâtiments communaux, Gros travaux, Gestion des salles, Eclairage public, Marché
- 3^{ème} Adjoint : CCAS, EHPAD NOURY
- 4^{ème} Adjoint : Affaires Scolaires, Culture, Sport, Jeunesse et Animation

4. CONSEIL MUNICIPAL - Indemnités des élus - Maire - Adjoint

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoint.

Au terme des articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT, les indemnités maximales votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint au maire sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer à compter du 28 mars 2014, les indemnités suivantes :

le Maire :	43% de l'indice 1015
1 ^{er} adjoint :	10.5% de l'indice 1015
2 ^{ème} adjoint :	10.5% de l'indice 1015
3 ^{ème} adjoint :	10.5% de l'indice 1015
4 ^{ème} adjoint :	10.5% de l'indice 1015

Les indemnités sont payées mensuellement.

Pour : 13 – Contre : 1 – Abstention : 1

La séance est levée à 19h27.

Signatures :

Pascal LEGAY	
René DEVIN	
Jacques BIVILE	
Chantal CUMONT	
Danielle CAUCHY	
Alain FOURNIER	
Nelly OURSEL	
François JUGUET	
Alain DELAMARE	
Agnès LEVISTRE	
Jérôme COTTAR	
Pascale LETELLIER	
Aurélie FOURNIER	
Jean-Vincent OLENDEREK	
Stéphanie AUVRAY	